

Communication aux parents - Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries – 26 février 2021

Chers parents,

À la suite d'une récente directive ministérielle qui tient compte des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), nous désirons vous informer que de nouvelles mesures sanitaires entreront **en vigueur le 8 mars prochain**, afin de limiter l'impact de l'arrivée des nouveaux variants :

- Les principales mesures sanitaires toujours en vigueur s'appliquent en zone rouge, jusqu'à nouvel ordre.
- Ces nouvelles mesures préventives ne changent pas les règles établies concernant la distanciation physique.
- Pour les récréations, les déplacements à l'extérieur, la prise des repas et les cours d'éducation physique, les règles quant au port du masque et du couvre-visage demeurent les mêmes que celles déjà émises, sauf en ce qui a trait aux précisions suivantes.

Port du masque

Écoles primaires :

- Le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps dans la classe, lors des déplacements, ainsi que dans le transport scolaire pour tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année du primaire, jusqu'à la réception des masques pédiatriques par les établissements.
- La livraison se fera progressivement vers les centres de services scolaires selon l'évolution de la disponibilité des masques pédiatriques, à partir de la semaine du 15 mars.
- Dès qu'ils seront disponibles, les masques pédiatriques devront être utilisés. Ils seront distribués par l'école de votre enfant.
- Au primaire, cette obligation ne s'applique pas à l'extérieur sur les terrains de l'école.
- Au préscolaire, le port du couvre-visage ou du masque pédiatrique n'est pas requis.

Écoles secondaires :

- Comme c'est déjà le cas, les élèves du secondaire doivent porter le masque de procédure en tout temps dans la classe, lors de leurs déplacements, sur les terrains de l'école et dans le transport scolaire.

Il est à noter que les établissements sont responsables de la distribution des masques pédiatriques et des masques de procédure pour le primaire et le secondaire.

Nouveauté importante concernant les contacts domiciliaires d'une personne sous investigation ayant des symptômes compatibles à la COVID-19

Dorénavant, les contacts domiciliaires d'une personne **ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19** en attente d'un test ou résultat devront s'isoler jusqu'à l'obtention du résultat de la personne sous investigation. Les personnes habitant à la même adresse qu'une personne sous investigation (symptomatique) ne doivent pas effectuer d'emblée un test de dépistage, mais pourront reprendre leurs activités habituelles uniquement lorsque le résultat de dépistage sera réceptionné et négatif. En cas de doute, nous vous invitons à remplir le questionnaire de [l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#) ou à communiquer au 418 644-4545.

[Pour consulter la mise à jour des consignes, cliquez ici.](#)

En terminant, nous vous remercions pour votre engagement quotidien afin d'offrir à nos élèves et à notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Nous vous souhaitons une agréable semaine de relâche.

La Direction générale